Ordre des travaux

bill-ci en tête de liste, on pourra alors invoquer le même argument dans le cas des 200 à 300 autres bills inscrits au Feuilleton. Je rappellerais au député que le bill à l'étude a déjà été adopté en deuxième lecture. Il est allé au comité, où il a été approuvé pour nous revenir ensuite à l'étape du rapport pour la troisième lecture.

Il est certes vrai que, si Votre Honneur permet au bill de rester en tête de liste, alors tout autre bill nous revenant du comité après y avoir été approuvé aurait alors droit d'être traité de la même façon. Mais il ne faut pas en conclure que tous les bills étouffés à la deuxième lecture auraient forcément le droit d'être inscrits en tête de liste.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, quelle que soit l'étape à laquelle ce bill en est rendu dans le processus parlementaire, il n'en reste pas moins que c'est une proposition extrêmement discriminatoire que de lui accorder un traitement de faveur, au détriment de tous les autres bills dont la Chambre a été saisie. Je ne comprends pas comment le député peut s'arroger le droit d'enfreindre ainsi une pratique établie et observée sans exception, à ma connaissance, depuis 22 ans que je siège à la Chambre. Je ne comprends pas non plus pourquoi la Chambre consacre quinze minutes de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour débattre une question de procédure de ce genre; je ne crois pas que la Chambre devrait en discuter, que le bill en question ait atteint l'étape de la troisième lecture ou non. Toute cette affaire est contraire aux précédents et à la pratique établie de la Chambre, et le simple fait d'en discuter est un affront à tous les députés.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, la dernière personne qui a fait connaître son point de vue mentionne qu'il n'y a aucun précédent, aucune procédure, qui justifie la requête du député de Vaudreuil (M. Herbert). Mais il n'a cité absolument aucun précédent, il n'y a pas un député à la Chambre qui à ce jour dans ce débat de procédure ait cité un seul précédent où on aurait mis de côté un projet de loi qui est à l'étape de la troisième lecture pour donner préséance à des projets de loi qui en sont à celle de la deuxième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Sur le même rappel au Règlement, l'honorable député de Red Deer (M. Towers) demande la parole.

[Traduction]

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le député a dit que l'on n'avait cité aucun précédent. Le secrétaire parlementaire était peut-être absent de la Chambre quand j'ai pris la parole, mais j'ai bel et bien cité un précédent, soit le bill C-208, présenté par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). C'est précisément ce que je soutiens: vous allez dans le sens contraire du précédent qui a été établi dans le cas de ce bill, et j'aimerais que le député l'admette.

M. l'Orateur adjoint: C'est pourquoi j'ai donné la parole au député, pour qu'il puisse apporter cette rectification.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, en réalité il existe un Règlement auquel nous sommes liés. Si les députés se plaignent du fait qu'il y a beaucoup de projets de loi aux noms des députés, qu'on appelle communément initiatives parlementaires, et qu'on n'a pas le temps au cours d'une session de tous les entendre, je suis d'accord avec eux. C'est là une lacune à laquelle il faudrait pallier par une réforme parlementaire. Mais en réalité, monsieur le président, il existe un article du Règlement qui est très clair et qui prévoit justement un ordre de priorité pour les mesures d'initiatives parlementaires.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quel article?

M. Pinard: L'article 20. On peut être ou ne pas être d'accord sur cet article, monsieur le président. On peut également favoriser une réforme parlementaire. Je suis le premier à en préconiser une. Mais en réalité, en attendant que ces bons vœux se réalisent avec la collaboration de tout le monde, à mon avis, nous n'avons pas le choix. Nous sommes liés par l'article 20 du Règlement qui, justement, dans le cas qui nous intéresse, détermine un ordre de priorités pour les mesures d'initiatives parlementaires. Il n'en est pas ainsi pour les bills publics du gouvernement, pour les bills des députés dont nous parlons en ce moment. S'il n'y avait pas d'article du Règlement qui prescrivait cet ordre de priorités, il n'y aurait pas de problème.

Quand on lit le paragraphe (1) de l'article 20 du Règlement, c'est très clair. A moins de dispositions contraires, et on n'en a cité aucune, et nous ne parlons pas d'une session à l'autre, au jour le jour des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au Feuilleton s'établit ainsi qu'il suit: tout d'abord la troisième lecture et l'adoption des projets de loi. Ensuite nous donnons une énumération et les projets de loi en deuxième lecture viennent beaucoup plus loin. C'est cela la réalité. On peut avoir des sentiments. On peut exprimer le vœu que la Chambre se modernise et que nous donnions plus de chances aux députés d'étudier leurs bills publics à l'occasion de l'heure réservée pour les Initiatives parlementaires. On peut proposer toutes sortes de réformes. Mais en attendant que ces réformes soient acceptées, toutes acceptables qu'elles soient, nous sommes liés par le Règlement. Cela est très clair.

Si l'article 20 du Règlement ne prescrivait pas cet ordre de priorités, justement pour les mesures d'initiatives parlementaires, le problème ne se poserait même pas. Alors, en lisant cet article, je me demande si nous l'appliquons ou si nous ne l'appliquons pas. Et si nous devons l'appliquer, il est vrai que cela peut être dur pour les autres députés dont les projets de loi n'ont pas encore été discutés. Mais on doit se demander quel était l'esprit du législateur ou de celui qui a fait ce règlement. Pourquoi a-t-on voulu à un certain moment, dans nos procédures, prescrire un ordre de priorités pour les mesures d'initiatives parlementaires? Le seul argument logique que je trouve, c'est qu'on a sans doute présumé qu'une fois un projet de loi discuté en deuxième lecture, il l'a également été, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'étape du comité, qu'on l'a rapporté. On a sans doute présumé que ce ne serait pas tellement long de disposer de la troisième lecture et que cela ne nuirait pas effectivement aux autres projets de loi qui sont à l'étape de la deuxième lecture. C'est le seul argument logique que je vois qui ait pu animer celui ou ceux qui ont «pondu» cet article 20 pour prescrire un ordre de priorité, mais sans doute qu'on a voulu justement permettre qu'il ne soit pas dit qu'à l'heure des députés, il n'y a jamais rien qui passe, que les projets de loi sont «tués» de façon systématique, pour utiliser une expression courante. Une fois qu'un projet de loi a eu l'heur de franchir